

## Procès-Verbal de la réunion du Conseil de Communauté du 29 mars 2018

L'an deux mille dix-huit, le vingt-neuf mars, à vingt heures trente, les membres du Conseil de la Communauté de communes Loire-Layon-Aubance, dûment convoqués 23 mars 2018, se sont réunis à la salle du conseil – Site communautaire de Bellevigne-en-Layon (commune déléguée de Thouarcé)

### **Etaient présents : Mesdames et Messieurs :**

ARLUISON Jean Christophe	GALLARD Thierry	LEGENDRE Jean-Claude	OUVRARD Bernard
BAUDONNIERE Joëlle	GAUDIN Bénédicte	LEVEQUE Valérie	POUPLARD Magali
BERLAND Yves	GAUDIN Jean Marie	LÉZÉ Joël	POURCHER François
BURON Alain	GENEVOIS Jacques	MAINGOT Alain	RAK Monique
CAILLEAU François	GUEGNARD Jacques	MARGUET Alain	ROBE Pierre
CESBRON Philippe	GUILLET Priscille	MARTIN Maryvonne	SAULGRAIN Jean-Paul
COCHARD Gérald	GUINEMENT Catherine	MENARD Hervé	SCHMITTER Marc
COCHARD Jean Pierre	HERVÉ Sylvie	MENARD Philippe	SECHET Marc
FARIBAULT Eveline	ICKX Laurence	MERCIER Jean-Marc	SOURISSEAU Sylvie
FROGER Daniel	LAFORGUE Réjane	NORMANDIN Dominique	TREMBLAY Gérard

### **Etaient excusés ayant donné pouvoir – Mesdames et Messieurs :**

Membre absent et excusé	Membre titulaire du pouvoir	Membre absent et excusé	Membre titulaire du pouvoir
BAINVEL Marc	ARLUISON J.Christophe	DURAND Bernard	CESBRON Philippe
BAZIN Patrice	MERCIER J.Marc	LE BARS Jean-Yves	SCHMITTER Marc
BELLANGER Marcelle	MENARD Philippe	LEBEL Bruno	SOURISSEAU Sylvie
CHRETIEN Florence	FROGER Daniel	MEUNIER Flavien	BAUDONNIERE Joëlle
DUPONT Stella	MENARD Hervé	PERRET Eric	LEVEQUE Valérie

### **Etaient absents et excusés –Mesdames et Messieurs :**

CHESNEAU Marie Paule	DOUGE Patrice	GUGLIELMI Brigitte	MOREAU Jean-Pierre
ROCHER Ginette	VAULERIN Hugues		

### **Assistait également à la réunion :**

- Géraldine DELOURMEL – Directrice Générale des Services

Date de convocation :	23/03/2018
Nombre de membres du Conseil communautaire en exercice :	56 conseillers
Nombre de conseillers présents :	40
Quorum de l'assemblée :	28
Nombre de votants :	50 (dont 10 pouvoirs)
Date d'affichage :	03/04/2018
Secrétaire de séance :	Jacques GUEGNARD

## Ordre du jour

---

- DELCC-2018-31-Débat sur les orientations générales du projet de budget primitif pour 2018
- DELCC-2018-32-Tourisme - Convention de prestation de service entre la CCLLA - Balisage et signalétique du sentier de randonnée pédestre d'Ingrandes-le-Fresne-sur-Loire
- DELCC-2018-33-Gens du Voyage - Aide au logement temporaire (ALT) / Aire d'accueil de Chalonnnes sur Loire / Signature Convention 2017 - Etat-Département-CCLLA
- DELCC-2018-34 - Versement d'un fonds de concours au SIEMML pour la remise en état de l'armoire C5 - Actiparc du Layon - Beaulieu sur Layon
- DELCC-2018-35-Convention-cadre triennale 2018/2020 entre l'Agence d'urbanisme de la région angevine (aura) et la Communauté de communes Loire Layon Aubance
- DELCC-2018-36-GEMAPI - Adhésion à l'établissement Public Loire
- DELCC-2018-37-GEMAPI - Procédure de dissolution du SIVU "Protection des levées de la Loire" (Montjean - Saint-Florent-le-Vieil - Saint-Georges-sur-Loire) : Convention de liquidation
- DELCC-2018-38-Ordures ménagères - Modification du règlement REOM
- Affaires diverses et imprévues
- Liste des arrêtés du président et des décisions du Bureau

### ADMINISTRATION GENERALE

## Désignation du secrétaire de séance

---

Marc SCHMITTER, président, propose au conseil communautaire de désigner Jacques GUEGNARD comme secrétaire de séance.

## Approbation du procès-verbal de la séance du 8 mars 2018

---

Marc SCHMITTER, président, présente au conseil communautaire le procès-verbal du conseil communautaire du 8 mars 2018 et demande s'il y a des observations à formuler.

## DELCC-2018-31-Débat sur les orientations générales du projet de budget primitif pour 2018

---

Monsieur le Président, au nom de la commission des finances, expose :

Le débat d'orientation budgétaire est obligatoire pour les communes de plus de 3500 habitants et leurs groupements (articles 11 et 12 de la loi du 6 février 1992). Une délibération sur le budget non précédée de ce débat serait entachée d'illégalité et pourrait entraîner l'annulation du vote de ce budget.

Ce débat doit avoir lieu dans les deux mois précédant le vote du budget primitif.

Le débat d'orientation budgétaire fait l'objet d'un vote sur la base du rapport présenté.

Le contenu du rapport précisé par la loi Notre du 7 août 2015 portant sur la Nouvelle Organisation Territoriale de la République comprend les évolutions prévisionnelles des dépenses et des recettes, la présentation des engagements pluriannuels, des informations sur la structure et la gestion de la dette ainsi que l'évolution prévisionnelle et l'exécution des dépenses de personnel, des rémunérations, des avantages en nature et du temps de travail.

## Délibération

CONFORMEMENT à la réglementation, un débat d'orientation budgétaire (DOB) doit se tenir dans les deux mois précédant le vote du budget primitif et la présentation du rapport y afférent doit donner lieu à un débat au sein du conseil communautaire, dont il est pris acte par une délibération spécifique.

Dans ce cadre légal, le contexte budgétaire national et local ainsi que les orientations générales de la CCLLA pour son projet de budget primitif 2018 sont précisément définies dans le rapport d'orientation budgétaire, lequel constitue le support du débat d'orientation budgétaire 2018 de la Communauté de Communes ;

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 2312-1 ;

Vu le rapport sur les orientations budgétaires de la collectivité annexée au présent rapport ;

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, A L'UNANIMITE :**

- PREND acte de la tenue des débats d'orientations budgétaires relatifs à l'exercice 2018, selon les modalités prévues par le règlement intérieur du Conseil Communautaire, et sur la base du rapport d'orientation budgétaire ;

## **DELCC-2018-32-Tourisme - Convention de prestation de service entre la CCLLA - Balisage et signalétique du sentier de randonnée pédestre d'Ingrandes-le-Fresne-sur-Loire**

Monique RAK, Vice-Présidente de la commission tourisme expose :

### **Présentation synthétique**

Dans le cadre de sa compétence « balisage et signalétique des sentiers de randonnée pédestre », la Communauté de Communes Loire Layon Aubance (CCLLA), assure le balisage et la signalétique des sentiers pédestres.

Historiquement, le « sentier de Madame » à Ingrandes-sur-Loire faisait partie du réseau des sentiers de randonnée de l'ex Communauté de Communes Loire Layon. Aujourd'hui, la commune nouvelle d'Ingrandes-Le-Fresne-sur-Loire souhaite que ce sentier continue à bénéficier du service de balisage assuré par la CCLLA.

### **Objectifs généraux**

Il a été conclu entre la CCLLA et la commune nouvelle d'Ingrandes-le-Fresne-sur-Loire que la prestation pour le balisage et la signalétique « sentier de Madame » à Ingrandes-le-Fresne-sur-Loire serait encore effectuée en 2018 par le technicien randonnée de la CCLLA.

La présente convention de prestation de service ci-annexée vient régir les modalités de cette mission pour l'année 2018.

## Délibération

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'arrêté du Préfet de Loire Atlantique en date du 15 février 2016 actant le rattachement de la commune d'Ingrandes-sur-Loire à la COMPA ;

Vu l'arrêté préfectoral n° DRCL/BSFL - 176 en date du 16 décembre portant fusion des communautés de communes Loire Layon, Coteaux du Layon, Loire Aubance au 1<sup>er</sup> janvier 2017 et arrêtant les statuts ;

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, A L'UNANIMITE :**

- AUTORISE le Président à signer la convention de prestation de service entre la Communauté de Communes Loire Layon Aubance et la commune nouvelle d'Ingrandes-le-Fresne-sur-Loire et tous documents associés nécessaires à la mise en œuvre de la convention.

## **DELCC-2018-33-Gens du Voyage – Aide au logement temporaire (ALT) / Aire d'accueil de Chalonnes sur Loire / Signature Convention 2017 – Etat-Département-CCLLA**

Monsieur Gérard TREMBLAY, vice-président en charge de l'habitat expose :

### **Présentation synthétique**

La CCLLA dispose dans ses statuts au titre de ses compétences obligatoires, la compétence « accueil des gens du voyage » qui vise spécifiquement les aires d'accueil. A ce titre la CCLLA gère l'aire d'accueil de Chalonnes sur Loire. Pour ce faire, elle peut disposer d'une aide de la CAF si elle contracte avec l'Etat et le Département. Une convention tripartite proposée au conseil acte ce dispositif d'aide pour un montant prévisionnel attendu en 2018 de 14 357.77 €. Il est proposé au conseil de signer la convention présentée sur la base des données d'occupation transmises par le gestionnaire qui se charge par ailleurs de transmettre aux services de l'état les données complémentaires en fin d'année.

### **Débat**

M. Philippe MENARD souligne l'intérêt de cette délibération qui met en exergue les cofinancements existants sur cette compétence souvent décriée comme couteuse. Il se félicite également de l'option prise lors du DOB, sur le renforcement des moyens communautaires.

M. TREMBLAY souligne que les renforts humains sont nécessaires. La compétence aujourd'hui est gérée par de multiples personnes, la fusion ayant amené l'ancien référent à prendre d'autres missions.

M. SECHET demande quand les aides financières CAF pourront être fléchées sur d'autres terrains. Il est indiqué que ces aides sont réservées aux terrains homologués.

### **Délibération**

Vu les statuts de la CCLLA et en particulier son article 9 relatif à l'accueil des gens du voyage ;

Vu les articles L 851-1 du Code de la Sécurité Sociale et les articles R 851-2, R 851-6 pour la gestion des aires d'accueil des gens du voyage ;

Vu le projet de convention entre l'Etat, le Département et la CCLLA au titre de l'année 2018 ;

CONSIDERANT la possibilité pour la CCLLA de bénéficier d'une aide de la CAF pour l'aire d'accueil de Chalonnes sur Loire au titre du soutien des places de l'aire d'accueil ;

CONSIDERANT que cette aide se décompose en un montant fixe déterminé en fonction du nombre de places disponibles et d'un montant variable provisionnel déterminé en fonction du taux prévisionnel d'occupation mensuel des places ;

CONSIDERANT les données occupationnelles prévisionnelles transmises par le gestionnaire HACIENDA et représentant 14 357,17 € (10 154,50 € part fixe et 4 203.27 € part variable) ;

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, A L'UNANIMITE :**

- APPROUVE la signature d'une convention tripartite, Etat – Département –Communauté de Communes Loire Layon Aubance ;
- AUTORISE le Président ou son représentant à signer ladite convention.

**DELCC-2018-34 - Versement d'un fonds de concours au SIEMML pour la remise en état de l'armoire C5 - Actiparc du Layon - Beaulieu sur Layon**

---

Monsieur le Président expose :

**Présentation synthétique**

Suite à un récent sinistre, il est nécessaire de procéder à la remise en état de l'armoire C5 située sur l'Actiparc du Layon à Beaulieu-sur-Layon.

Le détail estimatif des travaux de réparation s'élève à 2 259.53 € net de taxe. Le fonds de concours à verser au SIEMML pour cette opération, considérant le taux du fonds de concours fixé à 75 %, est d'un montant de 1 694.65 € TTC.

**Délibération**

Vu l'article L5212-26 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le règlement financier en date du 26 avril 2016, complété par délibérations des comités syndicaux des 25 avril et 19 décembre 2017 décidant les conditions de mise en place d'un fonds de concours ;

Vu la délibération de la Communauté de Communes en date du 9 mars 2017 – DELCC2017-97 portant adhésion au SIEMML au titre de la compétence optionnelle de l'éclairage public ;

CONSIDERANT la nécessité de remettre en état l'installation visée pour maintenir le bon fonctionnement de l'éclairage public de la zone ;

CONSIDERANT le taux du fonds de concours fixé à 75 % par le règlement financier sus visé ;

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, A L'UNANIMITE :**

- DECIDE du versement d'un fonds de concours au SIEMML d'un montant de 1 694.65 € TTC pour les travaux de remise en état de l'armoire C5 sur l'Anjou Actiparc du Layon à Beaulieu sur Layon ;
- DIT que les crédits seront inscrits au budget primitif 2018 ;
- PROCEDE au versement conformément aux dispositions de règlement financier arrêté par le SIEMML ;
- CHARGE le Président ou son représentant, Monsieur Jean-Yves LE BARS, Vice-Président en charge du développement économique, de l'exécution de la présente décision ;

**DELCC-2018-35-Convention-cadre triennale 2018/2020 entre l'Agence d'urbanisme de la région angevine (AURA) et la Communauté de communes Loire Layon Aubance**

---

Madame Sylvie SOURISSEAU, Vice-Présidente en charge de l'aménagement du territoire expose :

## Présentation synthétique

L'agence d'urbanisme d'Angers, fondée en 1970 par l'Etat et les collectivités locales sous forme d'association régie par la Loi du 1er juillet 1901 a vu sa vocation évoluer et ses missions se développer. Structure partenariale d'études, d'analyses prospectives et d'appui aux projets d'aménagement et de développement local, elle participe, aux côtés de ses partenaires, à l'élaboration de stratégies urbaines et territoriales ; elle les accompagne dans l'élaboration, la conception ou la mise en œuvre de leurs projets dans ces domaines.

Son activité s'exerce prioritairement et principalement sur la réalisation d'un programme partenarial d'activités d'intérêt collectif, élaboré et négocié avec ses membres. La Communauté de Communes Loire Layon Aubance et les autres membres de l'AURA, contribuent ainsi sous la forme d'une cotisation annuelle et d'une subvention annuelle pour le financement des études, à la mise en œuvre des missions de cette dernière.

Les principales missions de l'AURA sont les suivantes :

- observation territoriale, valorisation et diffusion de connaissances,
- contribution à l'élaboration de documents de planification urbaine et stratégies territoriales,
- études de projets urbains et périurbains,
- études prospectives et exploratoires,
- suivi-observation et évaluation de politiques publiques.

La présente convention a donc pour objet :

- de définir le cadre général des contributions et missions de l'agence d'urbanisme de la région angevine pour une durée de 3 ans (2018/2020), venant ainsi renouveler son précédent partenariat avec la Communauté de Communes Loire Layon Aubance.
- de définir les conditions dans lesquelles la Communauté de Communes Loire Layon Aubance participe au financement de l'AURA pour d'une part la réalisation de ces contributions et missions et d'autre part la valorisation et la diffusion de ces dernières.

La participation de la Communauté de Communes Loire Layon Aubance pour l'année 2018 comporte deux participations :

- **une cotisation de 0.30 € / habitant**, le chiffre légal de population étant celui au 1er janvier du dernier recensement réalisé par l'INSEE (1er janvier 2018), soit 57 421 habitants. Le montant de la cotisation 2018 est donc de **17 226 €** ;
- **une subvention annuelle pour 2018** d'un montant de **82 850 €**. Ce montant se scinde en deux parties :
  - 57 850 € pour l'étude du projet de territoire (phase 1) et,
  - 25 000 € pour la phase 1 de l'étude pré-opérationnelle OPAH-RU.

## Délibération

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L1611- 4, L2313-1, L4221-1 et suivants ;

Vu la loi n° 67-1253 du 30 décembre 1967 dite Loi d'Orientation Foncière (LOF) ;

Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et notamment son article 10 ;

Vu le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris en application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques ;

Vu la décision du Conseil d'Administration de l'aura en date du 20 mars 2018 approuvant le programme de travail 2018 ;

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, A L'UNANIMITE :**

- APPROUVE la convention - cadre triennale 2018/2020 entre l'Agence d'urbanisme de la région angevine (AURA) et la Communauté de communes Loire Layon Aubance annexée à la présente délibération ;
- DECIDE du versement de deux participations, une cotisation de 0,30 €/habitant, soit pour 2018 de 17 226 € et une subvention annuelle pour 2018 de 82 850 € ;
- DIT que les crédits nécessaires seront inscrits au budget primitif 2018 ;
- AUTORISE le Président à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

## **DELCC-2018-36-GEMAPI - Adhésion à l'Etablissement Public Loire**

---

Jacques GUEGNARD, Vice-Président en charge de l'environnement et de la GEMAPI, expose :

### **Présentation synthétique**

La CCLLA a pris les compétences obligatoires GEMAPI au 1er janvier 2018 sur l'ensemble de son territoire, ainsi que des compétences facultatives au titre de la gestion du grand cycle de l'eau.

Pour gérer ces missions, la CCLLA fait appel à plusieurs syndicats sur son territoire, notamment pour la partie gestion des milieux aquatiques.

La partie prévention des inondations et gestion des ouvrages de protection relève désormais de la CCLLA. Or, cette thématique inondation, due en grande partie à la Loire, dépasse l'échelle du seul territoire de la CCLLA. L'Etablissement Public Loire (EPL) rayonne sur l'ensemble du bassin de la Loire et est composé de collectivité adhérente.

D'autre part, la CCLLA travaille déjà en partenariat avec l'EP Loire qui est porteur de la Stratégie Locale de Gestion du Risque Inondation (SLGRI) sur le Territoire à Risque Important (TRI) pour les inondations Angers-Authion-Saumur dont le territoire de la CCLLA fait partie. L'EP Loire est également présent en soutien technique sur les études liées aux ouvrages de protection contre les inondations.

Enfin, l'EP Loire, au vu de sa vision d'ensemble du bassin de la Loire, a pris l'initiative en octobre 2015 d'une analyse d'opportunité et de faisabilité d'un projet d'aménagement d'intérêt commun (PAIC) pour les ouvrages de protection sur l'ensemble du bassin fluvial. Les conclusions restituées à l'été 2017 ont montré l'intérêt d'un tel projet et la CCLLA suit la réflexion menée avec l'EP Loire.

Pour ces raisons, il est proposé au Conseil Communautaire d'adhérer à l'EP Loire pour prendre pleinement partie aux discussions, aux échanges et obtenir le soutien dans les études et travaux futurs. L'adhésion est calculée sur la base du nombre d'habitants (55 843 habitants, à savoir la population 2014 en vigueur en 2017) soit 1 619€ pour l'année 2018.

### **Débat**

Mme GUGLIAMI sollicite des précisions sur l'intérêt de l'adhésion.

Il est indiqué que l'adhésion permet de bénéficier de la vision globale de l'EPL sur la Loire, ce qui sera fondamental dans la réalisation des travaux de prévention contre les inondations.

M. le Président confirme cette nécessité, les limites territoriales des EPCI n'étant pas pertinentes, l'EPL pourra intervenir en mission d'ingénierie sur la Pl.

M. BERLAND demande pourquoi il est aujourd'hui nécessaire d'adhérer alors même qu'ils nous accompagnent déjà.

M. le Président indique qu'il n'y pas eu de demande d'adhésion de l'EPL. Cependant l'intérêt de la structure, ses compétences justifient de rendre cohérente et équitable notre collaboration, surtout pour un coût de 1 600 € par an.

### **Délibération**

Vu le Code des Collectivités Territoriales ;

Vu la directive n°2007/60/CE du Parlement Européen et du Conseil de l'Union Européenne du 23 octobre 2007 relative à l'évaluation et la gestion des risques d'inondation ;

Vu la loi n°2014-58 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (MAPTAM) du 27 janvier 2014 ;

Vu le Code de l'Environnement et notamment ses articles L566-1 et suivants et R566-1 et suivants relatifs à l'évaluation et à la gestion des risques d'inondation ;

Vu la Stratégie Nationale de Gestion du Risque d'Inondation du Bassin Loire-bretagne 2016-2021, approuvé le 23 novembre 2015 par le Préfet de la région centre-Val de Loire, Préfet coordonnateur du bassin Loire-Bretagne ;

Vu l'arrêté du 18 août 2017 conjoint des préfets d'Indre et Loire (préfet coordonnateur de bassin) et de Maine-et-Loire, approuvant le projet de Stratégie Locale de Gestion du Risque d'Inondation (SLGRI) du Territoire à Risque Important d'inondation Angers-Authion-Saumur et notamment les Vals d'Authion et de la Loire dont fait partie la CCLLA ;

Vu les statuts de l'EP Loire modifiés par délibération n°06-21 du 06 juillet 2006 ;

Vu les statuts de la CCLLA portant la compétence obligatoire de Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations (GEMAPI) ;

CONSIDERANT que l'EP Loire a notamment pour objet, à l'échelle du bassin de la Loire :

- d'aider à la prévention des inondations,
- de prendre en charge la maîtrise d'ouvrage d'études et de travaux notamment lorsqu'il n'existe pas de structure de maîtrise d'ouvrage locale appropriée,
- de participer dans le cadre des mandats qui lui sont confiés par ses membres, à la mise en œuvre du Plan Loire Grandeur Nature dans les domaines de la prévention des inondations notamment, et à la recherche et les données.

CONSIDERANT que l'EP Loire a initié une réflexion à l'échelle du bassin de la Loire de co-construction d'un Projet d'Aménagement d'intérêt Commun (PAIC) pour la gestion des infrastructures de protection contre les inondations, combinant celles dites « dures », du type barrages ou systèmes d'endiguement et celles dites « souples », telles que les zones d'expansion de crues ;

CONSIDERANT l'intérêt porté par la CCLLA à être associée à cette réflexion suite à la prise de compétence « Prévention des Inondations » au 01 janvier 2018 ;

Considérant l'appui technique apporté par l'EP Loire et le portage et l'animation de la SLGRI des Vals d'Authion et de la Loire par l'EP Loire ;



CONSIDERANT que l'adhésion à l'EP Loire implique une cotisation de 1 619 € (pour une population de 55 843 habitants, à savoir la population 2014 en vigueur en 2017) ;

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, A L'UNANIMITE :**

- ADRESSE à l'EP Loire une demande d'adhésion pour le territoire de la CCLLA ;
- AUTORISE le Président à signer tout document relatif au sujet ;
- PREND ACTE de la cotisation à l'établissement de 1 619 €, portée au budget GEMAPI pour l'année 2018.

## **DELCC-2018-37-GEMAPI - Procédure de dissolution du SIVU "Protection des levées de la Loire" (Montjean - Saint-Florent-le-Vieil - Saint-Georges-sur-Loire) : Convention de liquidation**

---

Jacques GUEGNARD, Vice-président en charge de l'environnement et de la GEMAPI, expose :

### **Présentation synthétique**

En raison du transfert de la compétence « gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations » aux intercommunalités, les communes adhérentes au SIVU de protection des levées de Montjean, Saint-Florent-le-Vieil et Saint-Georges-sur-Loire ont pris des délibérations concordantes demandant la dissolution du syndicat. Le préfet de Maine et Loire, par arrêté DRCL/BI n° 2017-130 du 21 décembre 2017, a mis fin à la date du 31 décembre 2017 à l'exercice des compétences du SIVU de protection des levées de Montjean, Saint-Florent-le-Vieil et Saint-Georges-sur-Loire. Dans cet arrêté, il précise que le syndicat conserve sa personnalité morale pour les seuls besoins de sa liquidation.

Dans le cadre de la procédure de liquidation, le syndicat doit établir une convention de liquidation précisant les résultats comptables, l'état de l'actif, la situation d'actif et passif, la dette, et les dispositions relatives au personnel le cas échéant.

### **Délibération**

Vu le Code des Collectivités Territoriales ;

Vu la loi n°2014-58 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (MAPTAM) du 27 janvier 2014 ;

Vu les statuts de la CCLLA portant la compétence obligatoire de Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations (GEMAPI) depuis le 01 janvier 2018 ;

CONSIDERANT que le SIVU « Protection des levées de la Loire » n'a plus lieu d'être suite à la prise de compétence GEMAPI au 1er janvier 2018 et que la gestion des levées de St Georges sur Loire et de Montjean/St Florent le Viel est transférée de fait à la CCLLA et Mauges Communauté ;

CONSIDERANT que le SIVU a cessé de fonctionner au 31 décembre 2017 ;

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de signer une convention de liquidation avec Mauges Communauté et le SIVU pour acter les résultats comptables, l'état de l'actif, la situation d'actif et passif, la dette, et les dispositions relatives au personnel ;

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, A L'UNANIMITE :**

- AUTORISE le Président à signer ladite convention.

Yves BERLAND, Vice-Président en charge de la collecte et du traitement des déchets, expose :

### **Présentation synthétique**

La CCLLA, compétente en matière de collecte et traitement des ordures ménagères, est issue de la fusion des 3 Communautés de communes Loire Aubance, Coteaux du Layon et Loire Layon.

### **Concernant le territoire de l'ancienne Communauté de communes des Coteaux du Layon.**

Le mode de financement est celui de la REOM. Il est issu d'une délibération du 30 septembre 2004, le Conseil Communautaire ayant décidé la mise en place, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2005, d'une Redevance d'Enlèvement des Ordures Ménagères en remplacement de la Taxe existante.

Le territoire concerné par la REOM est le suivant : communes d'Aubigné-sur-Layon, de Beaulieu-sur-Layon, de Champ-sur-Layon (commune déléguée de la commune de Bellevigne-en-Layon), de Chavagnes-les-Eaux (commune déléguée de la commune de Terranjou), de Faveraye-Mâchelles (commune déléguée de la commune de Bellevigne-en-Layon), de Faye d'Anjou (commune déléguée de la commune de Bellevigne-en-Layon), de Martigné-Briand (commune déléguée de la commune de Terranjou), de Mozé-sur-Louet, de Notre Dame d'Allençon (commune déléguée de la commune de Terranjou), de Rablay-sur-Layon (commune déléguée de la commune de Bellevigne-en-Layon), de Saint Lambert-du-Lattay (commune déléguée de la commune Val-du-Layon), de Thouarcé (commune déléguée de la commune de Bellevigne-en-Layon).

Monsieur Yves BERLAND, expose à l'assemblée que le règlement concernant la Redevance d'Enlèvement des Ordures Ménagères avait été adopté le 26 avril 2007 et a connu plusieurs modifications, dont la dernière lors du conseil du 22 décembre 2014.

Il souligne que depuis la fusion, celui-ci n'a pas fait l'objet de modifications. Aussi, afin d'actualiser ledit règlement, une proposition de nouveau règlement a été remise aux conseillers, les modifications portant précision sur :

- la collectivité ordonnatrice,
- une correction de la date maximale de réclamation pour les exonérations liées à la vacance de logements (régularisation d'une modification souhaitée par l'ex-Communauté de communes des Coteaux du Layon, mais non inscrite dans le règlement),
- A la demande de la Trésorerie, le retrait de la possibilité de payer en espèces,
- le remplacement des coordonnées de l'ex-Communauté de Communes des Coteaux du Layon par celles de la Communauté de Communes Loire Layon Aubance.

Le règlement ainsi modifié est soumis à l'assemblée.

### **Délibération**

Vu les délibérations précitées ;

CONSIDERANT ces éléments ;

- **LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, A L'UNANIMITE :**
- ADOPTE le nouveau règlement de la Redevance d'Enlèvement des Ordures Ménagères, pour une mise en application en la date exécutoire de la présente délibération.

## Questions diverses et imprévus

---

- Il convient de procéder au remplacement de Sylvie HERVE au sein du Comité Technique et du CHSCT qui avait été désignée comme suppléante.

Pour mémoire le collège des élus comprend, Marc SCHMITTER, Catherine GUINEMENT, Sylvie SOURISSEAU et Jean-Pierre COCHARD en tant que titulaires et Jacques GENEVOIS, Gérard TREMBLAY et Yves BERLAND, en tant que suppléants.

Mme RAK est candidate.

- Le 4 avril : commission finances
- Le 6 avril : inauguration d'une nouvelle exposition au Village d'artistes à 18 h 30
- Le 11 avril : réunion projet de territoire à 18 h 00 à Thouarcé
- Le 12 avril : vote des budgets 2018

## Liste des arrêtés du président et des décisions du Bureau

---

DP-2018-9	Mise en œuvre des conventions de gestion des services assainissements
-----------	---